



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

5 février 2021 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 27 Janvier 2021

Date de la séance : 5 Février 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 28

Absents avec procuration : 1

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjointes,
M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Albert LUCHINO à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur André FOUGERE.

Une minute de silence est faite en mémoire des trois gendarmes décédés en mission à SAINT-JUST.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

La séance du conseil est ouverte à 19h05.

Guy GORBINET, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

Yvette BOUDESSEUL fait part d'une erreur dans ce dernier procès-verbal, « *Guy GORBINET et le Conseil municipal ont souhaité rendre hommage à MICHEL OMERIN, décédé au mois d'Avril 2020 (et non 2021) en pleine crise du COVID 19, à la fois pour ses qualités d'entrepreneur mais aussi pour ses qualités humaines* ».

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1.5 Modification des statuts de la régie de l'abattoir
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Guy GORBINET informe le Conseil municipal de la création d'un groupe de travail sur l'accessibilité et demande s'il y a des volontaires pour y participer.

Les personnes voulant intégrer ce groupe de travail sont :

- Corinne MONDIN
- Marc CUSSAC
- André FOUGERE
- Corinne ROMEUF
- Eric CHEVALEYRE
- Julien ALMODOVAR
- Véronique FAUCHER
- M. GALAN (personne handicapée)

Ordre du jour

I- Administration

- 1-1 Commission patrimoine, centre-bourg et urbanisme
- 1-2 Commission cadre de vie et aménagement
- 1-3 Désignation d'un élu référent culture et patrimoine
- 1-4 Formation des élus
- 1-5 Modification des statuts de la régie de l'abattoir

II- Finances

- 2-1 DETR 2021
- 2-2 Dotation Atribus
- 2-3 DSIL
- 2-4 Tarifs 2021 du cimetière
- 2-5 Modification du loyer 2021 des bureaux Cocom à la Cité administrative
- 2-6 Régie du cinéma La Façade – Subvention 2021

III- Ressources humaines

- 3-1 Avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
- 3-2 Apprentissage : service Pôle Technique et Ressources Humaines

IV- Urbanisme

- 4-1 Cession de parcelle – Terrain piscine et camping
- 4-2 Echange de parcelle – Moto Club du Livradois
- 4-3 Acquisition symbolique de voiries privées

V- Cadre de vie et grands projets

- 5-1 Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement
- 5-2 Cession immobilière Valeyre de Haut

VI- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par délégation

VII- Questions diverses

- Abattoir
- Centre de vaccination
- Maison de santé

I Administration

1.1 Commission patrimoine, centre-bourg et urbanisme

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit la composition de la commission patrimoine, centre-bourg et urbanisme :

Corinne MONDIN	Eric CHEVALEYRE
Brigitte ISARD	Vincent MIOLANE
Albert LUCHINO	David BOST
Serge BATISSE	Véronique FAUCHER
Françoise PONSONNAILLE	Michel BEAULATON
André FOUGERE	Christine SAUVADE
Ingrid DEFOSSE-DUCHENE	

1.2 Commission cadre de vie et aménagement

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit la composition de la commission cadre de vie et aménagement :

Corinne MONDIN	Christine NOURRISSON
Albert LUCHINO	Marius FOURNET
Pierre-Olivier VERNET	Yvette BOUDESSEUL
Serge BATISSE	Philippe PINTON
André FOUGERE	Véronique FAUCHER
Marc REYROLLE	Christine SAUVADE
Corinne ROMEUF	Michel BEAULATON

1.3 Désignation d'un élu référent culture et patrimoine

Afin de développer les liens entre les communes et la communauté de communes, de créer un partenariat, de soutenir et valoriser les projets locaux et de proposer des nouvelles initiatives en lien avec la culture ;

Le Conseil municipal, unanime, désigne Mme Corinne ROMEUF en qualité d'élu référent culture et en qualité d'élu référent patrimoine au sein de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez.

1.4 Formation des élus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'état (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par l'élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Guy GORBINET rappelle que la formation est accessible à tous les élus. Le budget prévu se situe entre 7 500 € et 8 000 €.

Michel BEAULATON s'interroge sur les priorités en cas de fortes demandes.

Guy GORBINET répond la somme budgétée est la même qu'au mandat précédent. Des priorités seront donc effectivement faites s'il y a beaucoup de demandes.

Au terme de cet échange, le Conseil municipal, unanime, fixe le montant annuel 2021 des dépenses liées à cette formation à 10 % du montant total des indemnités théoriques de fonction et d'autoriser l'inscription de ces crédits au budget.

Des informations sur le DIF sont donnés.

Laurence VIGNAL rappelle que le DIF (Droit Individuel à la Formation) est pour tous les élus : 20 heures par année complète du mandat.

1.5 Modification des statuts de la régie de l'abattoir

La régie de l'abattoir a été créée à partir du 13 décembre 2019. Le nombre actuel de membres au sein du Conseil d'Exploitation est de cinq. Afin d'augmenter le nombre à sept membres au sein de ce conseil pour intégrer Monsieur le Maire d'Ambert et le Vice-Président de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez en charge de l'agriculture, le Conseil municipal, unanime, approuve les statuts de la régie de l'abattoir tels que présentés en annexe.

2.1 DETR 2021

Par délibérations en date du 6 novembre 2020 et 11 décembre 2020,

Le Conseil Municipal s'est positionné favorablement à la présentation au titre de la DETR 2021 des dossiers de travaux suivants :

- PRIORITE 1 : CITE ADMINISTRATIVE – Aménagement du 2^{ème} étage en bureaux pour accueillir un centre de formation (Campus connecté - Ecole d'Aide-soignante)
- PRIORITE 2 : NOUVEAUX VESTIAIRES STADE MUNICIPAL – Construction d'un bâtiment municipal
- PRIORITE 3 : CITE ADMINISTRATIVE – Aménagement de l'Aile Est du 3^{ème} étage en logements

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les plans de financement correspondants à la réalisation de ces projets et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.

CITE ADMINISTRATIVE – Aménagement d'un Centre de formation (2^{ème} étage)

Montant prévisionnel des dépenses = 126 784.60 € HT

Plan de Financement =

- DETR 2021 (30%) : 38 036 €
- DSIL (25%) : 31 696 €
- Conseil Départemental (18.4%) : 23 328 €
- Autofinancement Commune : 33 724.60 €

NOUVEAUX VESTIAIRES STADE MUNICIPAL

Montant prévisionnel des dépenses = 375 000 € HT

Plan de Financement =

- DETR 2021 (30%) : 112 500 €
- Région (20%) : 75 000 €
- Conseil Départemental (18.4%) : 69 000 €
- Autofinancement Commune : 118 500 €

CITE ADMINISTRATIVE – Extension de la Coloc' (3^{ème} étage)

Montant prévisionnel des dépenses = 123 215.40 € HT

Plan de Financement =

- DETR 2021 (30%) : 36 965 €
- Région (40%) : 49 286 €
- Autofinancement Commune : 36 964.40 €

Christine SAUVADE demande où on en est de la vente du terrain de rugby et dit que c'est compliqué de faire un plan de financement quand on n'est pas propriétaire.

Guy GORBINET répond que l'acquisition est en cours.

Véronique FAUCHER demande où en est la mise en place du comité de pilotage concernant le terrain de rugby ?

Guy GORBINET propose de faire rapidement une réunion avec les élus, les associations, les écoles et les techniciens.

Christine SAUVADE trouve que ça va être compliqué de démarrer un projet à 30 personnes.

Guy GORBINET précise qu'il y aura seulement une quinzaine de personnes.

Véronique FAUCHER dit qu'il faut favoriser les réunions en visio afin de montrer l'exemple.

Guy GORBINET confirme que la réunion pourra se faire en visio.

Michel BEULATON demande si on a eu un retour des domaines concernant le prix du terrain ?

Guy GORBINET répond qu'on attend le retour dans la semaine prochaine.

2.2 Dotation Abribus

La Région Auvergne Rhône Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ces abris sont fournis et posés par la Région, à charge pour la Commune la réalisation de plateformes, ainsi que les cheminements d'accès à l'abri en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La Commune procèdera au raccordement électrique de l'abri le cas échéant.

La Région assure la maintenance du parc d'abris-voyageurs, et en reste propriétaire. La Commune s'engage à prendre en charge le nettoyage régulier et la vérification des abri-voyageurs et à signaler à la Région (Direction des Mobilités) toute déprédation ou défaut d'entretien des abris.

La Région assure la gestion de l'affichage des abris-voyageurs, notamment dans les caissons.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'installation de 3 abribus :

- Un abribus de type mixte bois/aluminium en centre-ville Boulevard Henri IV, au niveau de l'arrêt de l'école maternelle,
- Un abribus de type mixte bois/aluminium à Villeneuve,
- Un abribus de type chalet bois à La Chardie.

Véronique FAUCHER demande quels types d'abribus ont été choisis ?

Stéphanie ALLEGRE CARTIER explique les choix des lieux d'implantation. Le premier sera de type mixte bois/aluminium boulevard Henri IV, le second également de type mixte bois/aluminium à Villeneuve et le troisième de type chalet bois à la Chardie. Elle précise qu'un travail a été fait en amont avec la société Keolis pour l'implantation des abribus et que la Région peut offrir jusqu'à six abribus. Il y a notamment une réflexion sur l'abribus du Lycée.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande si le choix de l'abribus boulevard Henri IV est compatible avec le PLU et dit que ça serait plus cohérent de mettre un type chalet bois.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER répond que le problème de l'abribus type chalet bois est qu'il est trop grand et donc que le lieu n'est pas adapté.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande pourquoi un abribus type chalet bois n'a pas été choisis à Villeneuve.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER lui répond que c'est quand même une zone urbaine et que l'autre type d'abribus est plus adapté.

Christine SAUVADE dit que le plus surprenant est la couleur bleue et s'étonne que l'ABF n'est rien dit.

Guy GORBINET précise que l'ABF a donné son accord par rapport aux couleurs.

Eric CHEVALEYRE dit qu'il y a un certain nombre d'enfants à Terre Rouge qui attendent le bus donc il faudrait peut-être envisager l'installation d'un abribus.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER rappelle qu'il y a eu des contacts avec la société Keolis pour connaître les endroits où il y avait le plus besoin.

Guy GORBINET rappelle qu'il y a 3 autres abribus qui pourront être installés plus tard.

Pierre-Olivier VERNET confirme qu'il y a des enfants qui attendent le bus à cet endroit.

Guy GORBINET répond donc que ce lieu est à envisager pour l'installation d'un abribus.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ce projet tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région pour la dotation de 3 abribus et à signer tous les documents afférents à cette demande.

2.3 DSIL

Par délibérations en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal s'est positionné favorablement à la présentation au titre de la DSIL du dossier de travaux concernant la VIDEOPROTECTION – Mise en place d'un système de vidéo protection en centre-ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, par vingt six voix pour et trois voix contre (Véronique FAUCHER, Yvette BOUDESSEUL et David BOST), décide, d'approuver les plans de financement correspondants à la réalisation de ce projet.

VIDEOPROTECTION – Mise en place d'un système de vidéo protection en centre-ville

Montant prévisionnel des dépenses = 113 690 € HT

Plan de Financement =

- DSIL (60%) : 68 368 €
- Région AURA (20%) : 22 584 €
- Autofinancement Commune (20%) : 22 738 € HT

Guy GORBINET informe le Conseil municipal que le chemin d'Aubignat sera définitivement fermé. Le chemin d'Aubignat deviendra une voie sans issue.

Par délibérations en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal s'est positionné favorablement à la présentation au titre de la DSIL du dossier de travaux de la MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES PUBLICS.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, unanime, décide, d'approuver les plans de financement correspondants à la réalisation de ce projet.

MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES PUBLICS

Montant prévisionnel des dépenses = 355 000 € HT

Plan de Financement =

- DETR (23%) : 81 142 €
- DSIL (40%) : 142 000 €
- Conseil Départemental (17%) : 60 858 €
- Autofinancement Commune (20%) : 71 000 €.

2.4 Tarifs 2021 du cimetière

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs 2021 applicables au cimetière d'Ambert :

- Concessions perpétuelles : 339 € / m²
- Columbarium (cases pouvant recevoir 4 urnes) :
 - Concession temporaire de 15 ans : 291 €
 - Concession temporaire de 30 ans : 486 €
 - Concession temporaire de 50 ans : 899 €
- Vacations funéraires : 25 € / vacation ou 12,50 € pour une ½ vacation.

2.5 Modification du loyer 2021 des bureaux Cocom à la Cité administrative

La convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux à la cité administrative a été renouvelée pour 2021 avec la communauté de communes Ambert Livradois-Forez.

Cette collectivité n'utilisant plus le rez-de-chaussée de la cité administrative (52,20 m²), il convient d'actualiser le montant du loyer en conséquence, à savoir :

- Occupation du 1^{er} étage : 297 m² x 2,55 € soit 757,35 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver ce nouveau loyer à compter de l'année 2021.

2.6 Régie du cinéma La Façade – Subvention 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de cinquante mille euros (50 000 €) a été inscrit à titre prévisionnel au budget 2021 de la Commune en vue d'assurer en tant que de besoin l'équilibre financier de la Régie du Cinéma La Façade.

Guy GORBINET rappelle l'impact du Covid sur la collectivité avec notamment la fermeture du cinéma pendant 5 mois. Il précise que le cinéma d'Ambert ne bénéficie pas des aides de l'Etat en tant que régie municipale. Il a envoyé un courrier au Préfet et à la Ministre pour pouvoir bénéficier d'une aide du CNC.

Véronique FAUCHER demande ce que fait le personnel en raison de la fermeture ?

Guy GORBINET répond que Dominique BEGON a un contrat de droit public, il a été affecté sur d'autres missions (informatique, aide dans le déploiement du télétravail, mise à niveau des ordinateurs). En revanche, l'autre agent qui est de droit privé, n'a pas d'autres missions.

Véronique FAUCHER demande son statut.

Guy GORBINET répond qu'il est en autorisation d'absence et sans chômage partiel (car en régie municipale).

Christine SAUVADE propose de l'affecter sur d'autres missions.

Guy GORBINET répond qu'on n'a pas le droit, et que cela pourrait poser problème en cas d'accident.

David BOST propose de modifier les affiches de la façade toutes les semaines ou faire une exposition pour faire vivre la façade.

Guy GORBINET dit que les affiches ne sont pas conservées.

Charlotte VALLADIER propose de faire une convention de mise à disposition sur un autre service.

Guy GORBINET répond qu'il va se renseigner sur cette possibilité.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour le versement de cette subvention à la Régie du Cinéma, dans la limite du crédit inscrit, ceci bien entendu, sous réserve que les résultats de la régie le justifient.

III Ressources humaines

3.1 Avance de frais pour des dépenses éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la Ville d'Ambert, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements. La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire. Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

3.2 Apprentissage : service Pôle Technique et Ressources Humaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant que le CNFPT prend en charge (partie théorique : 50 % du coût de la formation, donc reste à charge 50 % pour la mairie

Considérant que le FIPHFP prend en charge 80 % de la rémunération brute et des charges patronales par année d'apprentissage (déduction faite des autres financements perçues par l'employeur au titre de cet emploi)

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, unanime :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle technique et Pôle ressources humaines	Titre de secrétaire assistante	Un an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Christine SAUVADE demande si les collectivités territoriales payent la taxe d'apprentissage.
Eric CHEVALEYRE répond qu'elles sont exonérées.

VI Urbanisme

4.1 Cession de parcelle – Terrain piscine et camping

Afin de finaliser le transfert de compétence, un document d'arpentage a été réalisé sur le terrain de la piscine et camping.

Avec la répartition suivante :

- Lots A, D, F et H : Communauté de commune ;
- Lots C, E, G et I : commune d'Ambert.

La division de parcelle a été réalisée par le cabinet GEOVAL.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la division de cette parcelle comme indiqué ci-dessus et sur le plan annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



4.2 Echange de parcelle – Moto Club du Livradois

Un problème de limite entre le Moto Club du Livradois et la commune avait été signalé, afin de rétablir les limites un document d'arpentage a été réalisé avec une répartition égale des surfaces.

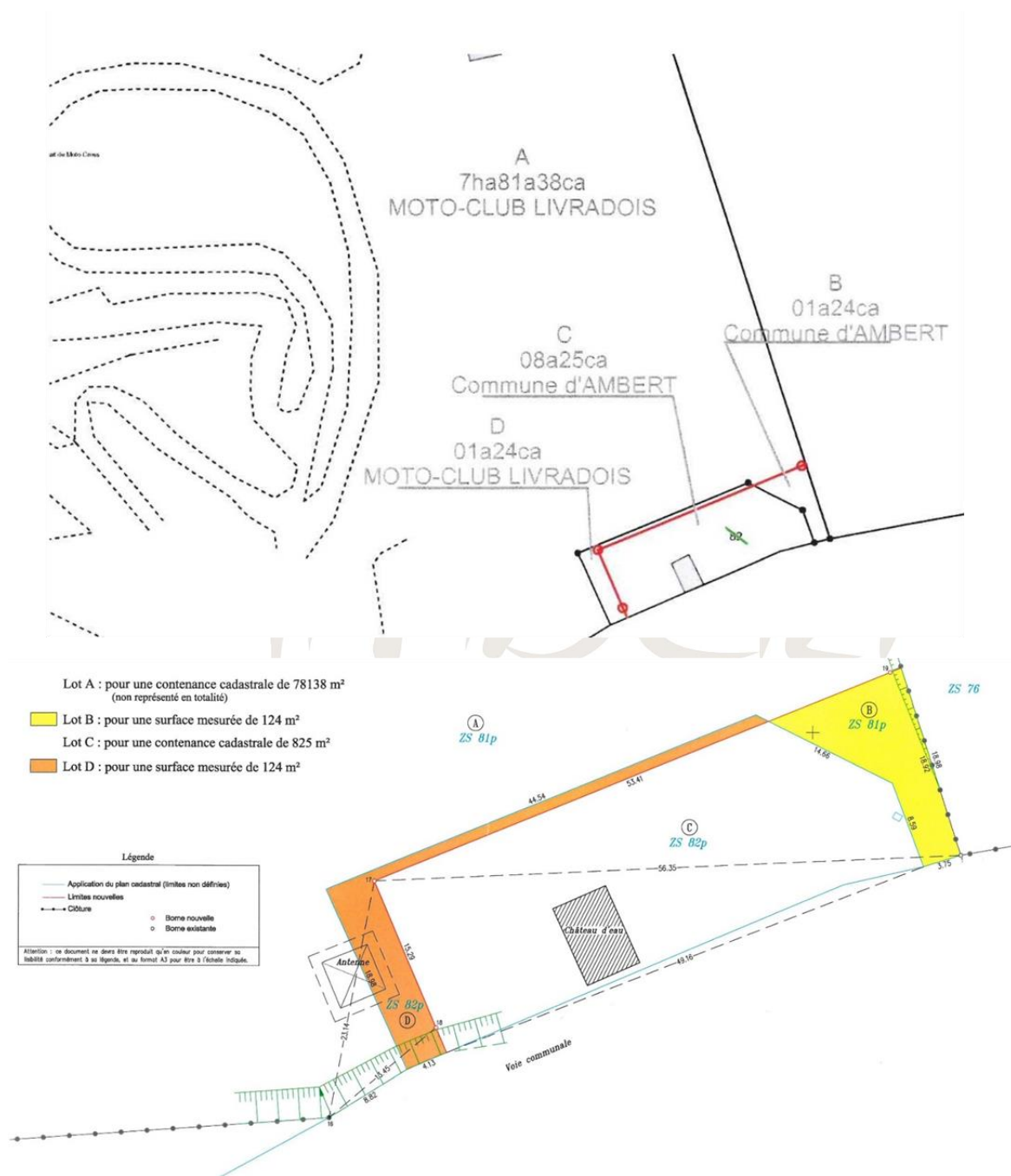
Lots A et D : Moto Club du Livradois

Lots B et C : Commune d'Ambert

Une division de parcelle a été réalisée par le cabinet GEOVAL.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la division de cette parcelle comme indiqué ci-dessus et sur le plan annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



4.3 Acquisition symbolique de voiries privées

Afin de régulariser des voies de lotissement créé il y a plusieurs années dont voici la liste :

- Parcelle AW 94 (rue du Torpilleur Sirocco et rue Francois Chappaz) ;
- Parcelle AY 243 – 244 - 245 (rue Antoinette Micolon) ;
- Parcelle AI 212 (rue Georges Brassens) ;
- Parcelle AI 213 – 214 (rue de Villeneuve et avenue des Croves du Mas).

Michel BEAULATON dit que la commune entretiendra donc les voiries.

Guy GORBINET lui répond que c'était déjà le cas.

Au terme de cet échange, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter de manière symbolique ces voiries ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V Cadre de vie et grands projets

5.1 Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de concession du service public d'assainissement avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux à compter du 01/01/2018 et pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

Compte tenu de la présence de la Covid 19 dans les eaux usées, la commune est tenue de réaliser un traitement spécifique à base de lait de chaux et de réaliser des analyses par un laboratoire et mesures de PH avant de pouvoir éliminer ces boues issues de la station d'épuration Ambert bourg par voie d'épandage agricole et ce afin de pouvoir supprimer tout germe pathogène.

Ce protocole de traitement étant spécifique et non prévu initialement au contrat de concession il est donc nécessaire de rémunérer l'exploitant pour cette dépense supplémentaire suivant détail de l'avenant à compter du 1^{er} septembre 2020 (rétroactif) la commune n'ayant pas les crédits de fonctionnement suffisant pour rémunérer l'exploitant à compter de cette date

Guy GORBINET précise qu'en raison du Covid, le traitement des boues est devenu obligatoire. Cet avenant permet de prendre en compte le coût du traitement et de l'hygiénisation de ces boues.

David BOST demande des explications sur les nouveaux tarifs.

Corinne MONDIN explique que c'est une augmentation de 3 centimes au m³ et précise que c'est pour les personnes raccordées à l'assainissement collectif et non pour celles raccordées au SPANC (assainissement non collectif).

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, par vingt six voix pour et trois abstentions (Véronique FAUCHER, Yvette BOUDESSEUL et David BOST), décide :

- D'approuver les modifications proposées par la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

5.2 Cession immobilière Valeyre de Haut

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un riverain de Valeyre a saisi la commune en vue d'acquérir la parcelle AS 87 située à Valeyre de Haut sur laquelle est construit un petit garage.

Par courrier du 11 août 2020, celui-ci a proposé d'acheter ce bien pour l'euro symbolique et s'est engagé à prendre en charge tous les frais annexes liés à la vente de celui-ci (amiante + ERP, frais notariés).

Par courrier du 15 décembre 2020, le service des Domaines a estimé ce bien à 1.000 € avec marge d'appréciation de 15 %.

Néanmoins et après renseignements supplémentaires pris auprès du service des Domaines, Monsieur le Maire a la possibilité de faire une proposition de vente à 50 € dans la mesure où ce garage est en très mauvais état et où le futur acheteur s'est engagé à rénover ce bâtiment :

- Gros travaux sur la toiture,
- Désamiantage,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de se prononcer pour la cession de la parcelle AS 87 pour un montant de 50 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession par acte notarié et à signer tous documents relatifs à cette procédure.

VI Informations au conseil municipal

- Approbation des offres aux entreprises pour la fourniture et livraison pour l'année 2021 des denrées alimentaires aux restaurants du Groupe Scolaire et de la crèche,
- Approbation des offres aux entreprises pour le projet de travaux de réfection des réseaux humides rue de la Filèterie (BTP du Livradois pour un montant de 77 193.11 € HT) et au lieu-dit La Ribbe Basse (Dumeil TP pour un montant de 174 140.27 € HT),
- Approbation des offres aux entreprises en vue de la fourniture et livraison pour l'année 2021 des denrées alimentaires aux restaurants du groupe scolaire et de la crèche,
- Conclusion d'un avenant n° 1 au contrat prévention et sécurité privé d'entretien des systèmes d'alarmes, de vidéosurveillance et de télésurveillance visant à substituer l'entreprise SECURITE PRIVEE DU LIVRADOIS et d'accepter l'entreprise DORE SECURITE comme sous-traitant au marché,
- Approbation de l'avenant n° 5 avec l'entreprise MIC SIGNALOC dans le cadre du marché concernant la refonte de la signalétique urbaine,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Madame BENOIT Chantal pour un appartement de type studio situé 13 boulevard de l'Europe,
- Attribution du marché à l'entreprise SEFIAL PROCESS CONSULTANTS pour un montant hors taxes de 82 954 € pour procéder à des travaux de remise à niveau et de modernisation de l'abattoir.

VII Questions diverses

• Crèche

Michel BEULATON demande qu'elle est la situation de la crèche et pourquoi a-t-elle fermée ?

Guy GORBINET répond que la décision a été prise en accord avec l'ARS.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER explique qu'un agent symptomatique été testé positif au Covid (négatif au variant) le vendredi 29 janvier. Celui-ci avait déjeuné avec les autres agents (en respectant la distanciation). L'ARS a été contactée et la décision de la fermeture a été prise. Tout le personnel a été testé le vendredi 5 février. En fonction des résultats, la crèche doit rouvrir le mardi 9 février.

Michel BEULATON demande comment les familles ont été contactées ?

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER répond qu'elles ont été averties par téléphone dès vendredi 18h00 et qu'une attestation pour la fermeture a été envoyée aux parents. L'ARS a également demandé de ne pas mettre les enfants avec des personnes fragiles. Elle précise également que la crèche sera fermée le lundi 8 février.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande si une nouvelle attestation va être envoyée.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER répond qu'une attestation a été envoyée par le service de la crèche.

- **Chemin d'Aubignat**

David BOST demande par quelle méthode le chemin d'Aubignat sera-t-il définitivement fermé ?

Guy GORBINET répond par quelque chose de plus rigide qu'actuellement, qui permettra de laisser passer les vélos et les piétons.

- **Containers**

Corinne MONDIN informe qu'un tour des villages sera fait avec le service des déchets de la communauté de communes pour la mise en place des containers.

Christine SAUVADE demande où en sont les expérimentations en centre-ville ?

Corinne MONDIN répond qu'un tour a été fait le mercredi 3 février avec les responsables du service environnement et du service déchets. Il n'y aura plus de poubelle individuelle en centre-ville mais des containers seront mis en place (parfois sur des places de stationnement). Elle rappelle que des essais seront faits et qu'il est prévu que les bacs soient cachés. Elle précise que les habitants préfèrent, en général, apporter leurs déchets dans un point de collecte.

- **Associations**

Philippe PINTON demande s'il y a eu des retours du monde associatif en difficulté en raison du Covid, si des associations ont besoin d'aides (pas forcément financière) ?

Guy GORBINET répond qu'il y a eu une demande du Club Nautique et dit qu'on sera bienveillant dans la distribution des subventions notamment pour les associations qui ont des salariés. Il précise aussi que les associations ont perdu des licenciés. Les associations avec des salariés ont pu bénéficier du chômage partiel.

- **Villages**

Véronique FAUCHER demande si une tournée des villages est prévue et pourquoi il y a des refus d'entretien des chemins dans certains secteurs ?

Guy GORBINET répond qu'il y a une différence entre les chemins ruraux et les chemins communaux.

Véronique FAUCHER ne demande pas qu'ils soient goudronnés mais entretenus.

Guy GORBINET donne des précisions concernant les travaux forestiers. Les gardes font un état des lieux lorsqu'une déclaration de chantier est faite. Dorénavant, un seul exploitant, à la fois, aura le droit d'intervenir sur un même lieu.

- **Centre de vaccination**

Marc CUSSAC donne des nouvelles du centre de vaccination. Il a ouvert il y a 3 semaines, 25 à 30 vaccins sont faits par jour (demie journée). Il y a un bon fonctionnement et la médecine libérale est bien impliquée. Les premiers rappels ont été faits le vendredi 5 février. Doctolib est actuellement bloqué et il n'y a pas de date précise pour l'ouverture des prochains créneaux.

Pierre-Olivier VERNET demande si une personne de Clermont-Ferrand peut venir se faire vacciner sur Ambert.

Yvette BOUDESSEUL répond qu'il y a des personnes du Puy-en-Velay et de Clermont-Ferrand qui ont été vaccinées sur Ambert.

Guy GORBINET rajoute que comme les rendez-vous se prennent sur Doctolib, tout le monde peut prendre rendez-vous. Il regrette que les territoires ne soient pas approvisionnés selon les âges (plus de 75 ans chez nous) afin de pouvoir vacciner plus de monde.

Véronique FAUCHER demande si beaucoup de soignants ont été vaccinés ?

Marc CUSSAC répond qu'un tiers des soignants qui avaient l'âge de se faire vacciner l'ont fait au Centre Hospitalier. Il précise que tous les résidents des EHPAD seront vaccinés rapidement.

Guy GORBINET tient à préciser que la situation des EHPAD ambertois s'est améliorée.

Véronique FAUCHER fait part des difficultés rencontrées par les aides à domicile pour se faire vacciner.

Marc CUSSAC répond qu'on n'a pas assez de vaccins.

Eric CHEVALEYRE dit que le numéro de téléphone pour prendre rendez-vous ne répond pas.

Guy GORBINET explique que la messagerie est bloquée tant qu'ils n'auront pas de nouveaux créneaux.

Véronique FAUCHER rappelle que les personnes âgées peuvent faire une demande de chèques « Mobiplus » pour se déplacer et se rendre au centre de vaccination.

Guy GORBINET répond que l'information sera relayée sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H40. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 5 mars 2021.

Ambert